



# Plan CLIMAT AIR ENERGIE Territorial

Evaluation environnementale  
stratégique

Résumé non technique



# Sommaire

1. Préambule.....	3
2. Le PCAET une démarche co-construite et concertée.....	3
2.1. Les instances de pilotage et de construction du PCAET.....	3
2.2. Concertation avec les acteurs du territoire, les citoyens et les habitants.....	4
3. Méthode l'évaluation environnementale stratégique .....	4
4. Synthèse des enjeux environnementaux .....	5
5. Articulation du PCAET avec les autres Plans et Programmes .....	9
6. Justification des choix retenus pour l'élaboration de la stratégie Air Energie Climat .....	11
7. Évaluation des incidences environnementales prévisibles du PCAET .....	13
7.1. Les impacts négatifs/points de vigilance sont ciblés à quelques thématiques. ....	13
7.1.1. Les impacts négatifs (impacts qui ne peuvent être évités) : pas d'action identifiée .....	13
7.1.2. Les points de vigilance (un impact potentiellement négatif, à anticiper par des mesures éviter/réduire).....	14
7.2. A l'inverse, toutes les actions ont des impacts positifs sur l'environnement, et particulièrement sur les thèmes qui concernent le PCAET .....	16
7.2.1. Fort impact positif (le plus significatif, avec un cumul des impacts positifs) des actions en lien avec l'axe 4 sur l'adaptation au changement climatique.....	16
7.2.2. Fort impact positif (le plus significatif, avec un cumul des impacts positifs) des actions en lien avec l'axe 2 sur la transition écologique .....	17
8. Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 .....	18
9. Mesures envisagées pour « éviter, réduire et si possible compenser » les conséquences dommageables du PCAET .....	18
10. Dispositif de suivi et indicateurs du PCAET .....	20

## 1. PREAMBULE

La Communauté de Communes de Cœur Côte Fleurie a initié l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en 2017, lors du conseil communautaire du 16 décembre. La finalité de leur Plan Climat poursuit deux objectifs principaux qui sont :

- Atténuation/réduction des émissions de GES ;
- L'adaptation au changement climatique : il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

La Loi de Transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015, et notamment l'article 188, modifie les exigences réglementaires concernant les Plans climat qui deviennent des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) devant être adoptés avant le 31 décembre 2016 pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Depuis la réforme de l'évaluation environnementale (ordonnance 2016-1058 du 3 août 2016 et décret n°2016-1110 du 11 août 2016), les Plans Climats Air Energie Territoriaux doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

L'évaluation environnementale stratégique requise par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement répond à trois objectifs :

1. Aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
2. Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
3. Éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre.

L'EES doit permettre notamment d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du PCAET en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine.

## 2. LE PCAET UNE DEMARCHE CO-CONSTRUITE ET CONCERTEE

### 2.1. Les instances de pilotage et de construction du PCAET

Afin d'assurer le suivi de l'élaboration du PCAET, la CC Cœur Côte Fleurie a créé deux instances pour assurer le suivi du PCAET :

**1. Un comité de pilotage (COPIL) :** il s'agit de l'instance d'orientation stratégique et de validation sollicitée à chaque étape cruciale du projet afin de préparer les délibérations à passer en Conseil Communautaire. Ce comité assure la cohérence d'ensemble du projet et formule des arbitrages. Il est composé d'élus représentants de chacune des 12 communes du territoire.

**2. Un comité technique (COTECH) :** Il s'agit de la cheville ouvrière de l'élaboration du PCAET qui se charge de préparer les travaux à présenter au comité de pilotage et de rythmer les grandes étapes de la procédure d'élaboration. Le Comité technique est composé des représentants des différentes directions de la CCCCFC en lien avec le PCAET, et des acteurs institutionnels associés (DDTM, la Région Normandie, la DREAL Normandie, les Chambres Consulaires du Calvados ...).

En complément des étapes de construction et de validation à chaque étape du PCAET (diagnostic, stratégie, programme d'action), les élus se sont également réunis lors de séminaires ou de comités de pilotage thématiques, spécifiquement en lien avec le PCAET :

- Lors du séminaire de février 2018 : le directeur d'EDF Collectivités et Président de Sodestrel est intervenu (avec des ateliers participatifs organisés) ;
- Lors du séminaire des élus de janvier 2019 : trois experts sont intervenus sur les sujets de l'énergie, de l'éclairage public, et des parkings intelligents ;
- Lors d'un COPIL PCAET en juillet 2019 : plusieurs sujets ont été abordés, dont un temps dédié au bois énergie avec l'intervention de partenaires extérieurs (présentation de la filière bois-énergie par Biomasse Normandie, présentation de l'accompagnement proposé par le SDEC sur le développement des installations de bois énergie).

Les différentes séances du comité de pilotage avec les élus ont permis une bonne appropriation des enjeux du PCAET. Lors de la phase de construction de la stratégie (3 COPIL), puis du programme d'action (4 COPIL), les élus ont participé activement à la co-construction du document, par la mise en place de techniques d'animation participatives.

## **2.2. Concertation avec les acteurs du territoire, les citoyens et les habitants**

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, la CCCCf a fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour mettre en place un processus de concertation. Une cinquantaine d'acteurs locaux ont ainsi été mobilisés durant l'été 2018 (avec la réalisation d'entretien en direct). Fin 2018 et début 2019, des ateliers ont également été organisés pour travailler sur le programme d'action avec les acteurs du territoire.

Par ailleurs, une page sur le site internet de la CCCCf a été créée pour récolter les contributions des acteurs et des citoyens, via le livret de la concertation. Ce dernier a également été diffusé aux habitants par voie postale en novembre 2018.

La CCCCf a tenu plusieurs stands lors de manifestations sur le territoire : ces temps d'échanges ont également permis de collecter les contributions des habitants.

Les actions ayant été proposées par les habitants ou acteurs du territoire sont valorisées dans le bilan de la concertation, et dans le programme d'action (avec identification des actions issues de la concertation).

## **3. METHODE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE**

La méthode d'élaboration de l'évaluation environnementale a privilégié des outils simples et analytiques, sur la base de tableaux croisés synthétiques. Par ailleurs, nous avons attaché une importance à croiser systématiquement l'évaluation environnementale avec les enjeux Climat Air Energie du PCAET, afin de ne pas s'écarter des thèmes principaux visés.

Chacune des thématiques environnementales est analysée pour chaque action de la Stratégie Air Energie Climat. L'évaluation environnementale vise à analyser les incidences prévisibles sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET, notamment dans la mise en œuvre effective des actions :

- **Par l'élaboration d'une grille de suivi de l'Évaluation Environnementale Stratégique** : enjeux environnementaux, traduction dans le scénario du PCAET et dans le programme d'action ;
- **Par l'élaboration d'une grille d'analyse multicritère du programme d'action** : les actions ont été analysées une à une, en les croisant avec les différentes thématiques environnementales. La synthèse du tableau d'analyse a permis de mettre en évidence les actions à plus fort impact environnemental potentiel (et donc celles nécessitant la définition de mesures « éviter, réduire, compenser »).

**Des mesures d'évitement, de réduction ou des mesures compensatoires** sont proposées dans un objectif de limitation des incidences négatives. La notion de compensation est délicate pour les

PCAET. En théorie, ces mesures correspondent à une contrepartie positive à un dommage non réductible provoqué par la mise en œuvre du PCAET, permettant ainsi de maintenir les différents aspects de l’environnement dans un état équivalent (voire meilleur) à celui observé antérieurement.

La démarche du PCAET, en lien direct avec la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre et l’amélioration de la qualité de l’air, a permis d’intégrer au fur et à mesure les dispositions relatives à la limitation des impacts sur l’environnement. De plus, compte tenu du caractère plus stratégique qu’opérationnel des orientations PCAET et des mesures d’évitement et de réduction attendues de portée assez générale ou d’encadrement, la **mise en place de mesures de suivi ou d’accompagnement semble ici plus opportune**. Pour chaque action du PCAET, la fiche précise le niveau d’impact sur les GES, l’énergie et la qualité de l’air, par une approche qualitative (faible, moyen, fort).

Les mesures proposées sont donc marginales dans le cadre du rapport de l’évaluation environnementale. Il s’agit principalement d’ajustements sur la formulation des intitulés ou des précisions dans le contenu des fiches actions pour mieux intégrer la dimension environnementale (ex : « Sensibiliser / orienter les choix de construction vers des matériaux sains, et biosourcés (agro matériaux, matériaux recyclés, diversification des types de matériaux pour ne pas épuiser les ressources...) »), et d’encadrer la mise en œuvre des actions par des recommandations (par exemple : point de vigilance sur « la gestion durable des parcelles forestières dans le cadre de la structuration de la filière bois » ; dans le cadre des projets de méthanisation, « valoriser des déchets organiques locaux (pour limiter les transports pour alimenter le méthaniseur) »).

#### 4. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le croisement du diagnostic du PCAET et des enjeux environnementaux a permis de mettre en avant les enjeux prioritaires de l’EES. L’analyse a permis de faire émerger les sujets majeurs à prendre en considération pour la suite de l’évaluation environnementale, à partir de trois critères :

- L’état actuel et la sensibilité environnementale ;
- La tendance d’évolution (risque de dégradation, stabilisation ou amélioration de l’état actuel) ;
- La marge d’action du PCAET liée à l’enjeu identifié.

Ainsi, les enjeux environnementaux hiérarchisés du PCAET sont les suivants :

##### 1. L’atténuation et l’adaptation au changement climatique

Etat actuel	Tendance d’évolution	Marge d’action du PCAET
<p>Climat océanique doux et tempéré</p> <p>Sensibilité forte aux risques littoraux (submersion marine, érosion), et aux risques naturels (inondation, mouvement de terrain)</p> <p>Une activité touristique fortement dépendante du littoral, et de la qualité des eaux de baignade</p>	<p>Evolution climatique du GIEC plutôt pessimiste, impliquant un risque fort de modification des conditions climatiques (augmentation des épisodes extrêmes, augmentation des températures et des épisodes de canicule à long terme)</p> <p>Documents de prévention des risques naturels formalisés et en application sur le territoire renforçant sa capacité d’adaptation</p> <p>Encadrement de l’urbanisation par l’application de la loi littoral</p>	<p>Marge d’action forte &gt; l’adaptation au changement climatique est au cœur du PCAET (volet climat et vulnérabilité face au changement climatique)</p>
<p><b>Enjeu Majeur :</b></p> <p>Le territoire est soumis à un climat océanique tempéré, mais il est aussi victime de mutations et de fragilités liées</p>		

aux évolutions du climat, et aux pressions anthropiques. Il s'agit alors de faire évoluer les pratiques d'aménagement, d'améliorer la connaissance des risques, et mettre en place des systèmes de suivi et de surveillance.

Si des mesures de protection existent déjà (plan de prévention, application de la loi littoral par exemple), l'enjeu reste néanmoins majeur pour faire évoluer la capacité du territoire à s'adapter au changement climatique par la mise en place d'une stratégie ambitieuse dans le PCAET.

Le changement climatique et l'augmentation du niveau de la mer obligent à repenser les pratiques : adaptation des constructions et des aménagements, gestion du trait de côte, information/surveillance et prévention des risques, ou encore penser la résilience du territoire dans les projets d'aménagement.

**Thématiques associées :**

- PCAET : Adaptation au changement climatique
- EIE : Aménagement/Urbanisme ; Gestion des risques ; Littoral ; Tourisme

**2. Le développement de l'autonomie énergétique tout en préservant la qualité architecturale et patrimoniale**

Etat actuel	Tendance d'évolution	Marge d'action du PCAET
Un secteur résidentiel fortement consommateur d'énergie (24%) et émetteur de GES (16%)  Des potentiels de développement des énergies renouvelables limités (maximum de 31% des couvertures des besoins actuels)  Des mesures de protection des espaces naturels sensibles, et de la qualité architecturale et paysagère	Evolution de la performance énergétique des constructions (application des nouvelles réglementations)  Développement tendanciel limité sur les ENR (en prolongement de la tendance passée observée)  Globalement une bonne protection des espaces naturels et agricoles dans les documents de planification, et à travers les dispositifs de protection du paysage	Marge d'action forte > Enjeu majeur de la rénovation énergétique massive pour tendre vers l'atteinte des objectifs fixés par la loi TECV  Impulsion au développement des énergies renouvelables  Prise en compte de la qualité de l'air intérieur lors de la rénovation du bâti

**Enjeu Majeur :**

L'enjeu ici est d'abord d'associer la rénovation énergétique à la préservation de la qualité architecturale des constructions. En effet, le patrimoine architectural est un atout indéniable pour la qualité du cadre de vie des habitants, et un facteur d'attractivité du territoire. S'ajoute un des enjeux prioritaires du PCAET, la diminution importante des consommations énergétiques et des émissions de GES du secteur résidentiel.

Ensuite, pour se rapprocher au maximum d'une autonomie énergétique sur le territoire, il est nécessaire de développer la production des énergies renouvelables (aujourd'hui très faible, puisque seulement 2.2% des consommations énergétiques du territoire sont couvertes par des énergies renouvelables). De plus, le potentiel estimé de gisement réel est d'environ 30% de couverture des besoins actuels. Ceci prenant notamment en compte les enjeux environnementaux de préservation des espaces naturels (dont le littoral, interdisant le développement d'éoliennes en mer ; et la qualité des eaux superficielles impliquant un potentiel nul de production hydroélectrique), et la qualité architecturale et patrimoniale.

**Thématiques associées :**

- PCAET : Atténuation (consommations énergétiques et émissions de GES) ; Qualité de l'air ; développement des énergies renouvelables ;
- EIE : Patrimoine bâti et architectural ; Biodiversité/Espaces naturels ; Aménagement/Urbanisme

**3. La protection et la valorisation de la biodiversité et des espaces naturels, une richesse écologique et un atout pour la qualité du cadre de vie du territoire**

Etat actuel	Tendance d'évolution	Marge d'action du PCAET
-------------	----------------------	-------------------------

<p>De nombreux espaces naturels sont présents sur le territoire, avec la mise en place de mesures de protection et de valorisation</p> <p>Des puits de carbone importants sur le territoire, de par la surface forestière (forêt de Saint-Gatien-des-Bois), et des prairies permanentes encore bien présentes</p>	<p>Evolution climatique du GIEC plutôt pessimiste, impliquant un risque fort de modification des conditions climatiques pouvant nuire à la capacité des espaces de biodiversité à résister</p> <p>Une dégradation possible des espaces naturels</p> <p>Un potentiel de valorisation du bois (pour la production d'énergie, ou pour un usage de bois construction)</p>	<p>Croisement de nombreux enjeux avec le PCAET :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositions à mettre en place pour limiter la vulnérabilité de la biodiversité face au changement climatique</li> <li>• Des atouts et potentiels à exploiter (adaptation, séquestration carbone, potentiel énergétique, production locale de biomatériaux)</li> </ul>
<p><b>Enjeu Majeur :</b></p> <p>Le territoire dispose de nombreux espaces naturels, terrestres ou maritimes, participant à la qualité de vie des habitants, mais aussi un garant de la préservation de la biodiversité. Il s'agit d'un enjeu environnemental fort, mais il existe également des liens forts avec le PCAET. En effet, les espaces naturels sont à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des atouts pour mieux s'adapter au changement climatique par le maintien des îlots de fraîcheur limitant des phénomènes de chaleur, et comme puits de carbone (principalement par le couvert forestier important, et les prairies permanentes encore bien présentes grâce à l'élevage) ;</li> <li>• Et à la fois des potentiels à exploiter : pour le développement de la filière bois énergie (en faveur des énergies renouvelables, et un facteur de substitution carbone), et de filière bois construction (rôle de séquestration carbone).</li> </ul> <p>Le croisement de l'EIE et du PCAET permet de mettre en avant la diversité des rôles des espaces de biodiversité. Les rôles de puits de carbone, et d'exploitation énergétique étant d'ailleurs souvent oubliés ou faiblement mis en avant dans les autres documents de planification. Il est important de noter que le développement de la filière bois (énergie ou construction) doit être conditionné par une gestion durable des espaces forestiers pour ne pas avoir d'impact sur leur dégradation, et le développement d'équipements de bois de chauffage performants afin de ne pas avoir un impact sur la qualité de l'air.</p>		
<p><b>Thématiques associées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• PCAET : Adaptation au changement climatique ; Séquestration carbone ; Potentiel d'exploitation énergétique ; Bio matériaux ; Qualité de l'air</li> <li>• EIE : Biodiversité/Espaces naturels ; Paysage ; Aménagement/Urbanisme</li> </ul>		

#### 4. La préservation de la santé des habitants du territoire

Etat actuel	Tendance d'évolution	Marge d'action du PCAET
<p>Des facteurs de pollution plutôt favorables à ce jour sur le territoire (globalement une bonne qualité des eaux, et qualité de l'air)</p> <p>Néanmoins, la Région Normandie reste une des régions les plus touchées par la mortalité concernant les cancers des bronches-poumons, les cancers de la plèvre, et ceux de la peau</p> <p>2600 décès attribuables à la</p>	<p>Evolution climatique du GIEC plutôt pessimiste, impliquant un risque fort de modification des conditions climatiques (impacts prévisibles sur le développement de phénomènes nuisibles pour la santé humaine)</p> <p>Une tendance plutôt au développement des maladies liées aux pathologies en lien avec la dégradation de la qualité de l'air</p> <p>Evolution technologique du secteur automobile en faveur de l'amélioration des rejets de particules dans l'air</p>	<p>Le PCAET agit directement sur l'adaptation au changement climatique et sur la qualité de l'air.</p>

pollution de l'air chaque année (échelle régionale)		
<p><b>Enjeu Important :</b></p> <p>Il s'agit d'un thème transversal qui aborde des sensibilités comme la qualité de l'eau, des enjeux plus globaux comme la lutte contre les pollutions atmosphériques et la qualité de l'air intérieur (les ménages fragiles et vulnérables les plus sensibles et souvent les plus touchés), ou encore la rénovation de l'habitat en lien avec les questions de salubrité, de qualité et de confort de vie, de lutte contre les risques sanitaires, sociaux et environnementaux.</p> <p>Sur le territoire, le transport routier est un secteur fortement émetteur de GES (37%), et de polluant atmosphérique (particules fines) pouvant avoir un impact sur la santé des habitants. Le PCAET a tout son rôle à jouer pour agir en faveur de la limitation de l'impact sanitaire en lien avec l'évolution des pratiques de mobilité.</p> <p>S'ajoute également un enjeu de vulnérabilité des populations face au changement climatique. Le changement climatique et l'évolution des températures moyennes renforcent le risque de développement des vecteurs et réservoirs d'agents pathogènes, parasitaires et/ou d'espèces nuisibles à la santé humaine et à la biodiversité. Le changement climatique peut également générer une augmentation de la durée de pollinisation et la modification du comportement de certaines espèces vectrices autochtones (tiques, rongeurs...) favorables à la transmission de pathologies associées émergentes ou ré-émergentes.</p>		
<p><b>Thématiques associées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• PCAET : Adaptation au changement climatique ; Qualité de l'air intérieur et extérieur</li> <li>• EIE : Aménagement et Urbanisme / Gestion des risques / Littoral / Tourisme</li> </ul>		

## 5. La préservation de la ressource en eau

Etat actuel	Tendance d'évolution	Marge d'action du PCAET
<p>Un chevelu hydrographique important et déterminant dans la géomorphologie du territoire</p> <p>Un fort intérêt écologique des milieux aquatiques</p> <p>Des masses d'eau suffisantes en quantité, mais qui restent fragiles en qualité</p>	<p>Tendance à une légère amélioration de la qualité de l'eau liée à la diminution des concentrations en pesticides. Concernant la qualité écologique des cours d'eau, une amélioration significative est attendue grâce à la mise en place des dispositifs des SAGE et des SDAGE</p> <p>Evolution climatique du GIEC plutôt pessimiste : tendance à la multiplication des épisodes de sécheresses (potentiels conflits d'usage)</p>	<p>Marge d'action du PCAET relativement faible ; un lien avec la stratégie d'adaptation au changement climatique</p>
<p><b>Enjeu modéré :</b></p> <p>La préservation de la ressource en eau reste un enjeu sanitaire important pour tout territoire. Cependant, le territoire de Cœur Côte Fleurie est encore assez préservé, par une bonne qualité des eaux du bassin versant de la Touques (60% de surfaces en herbe, facteur favorisant la qualité satisfaisante des rivières).</p> <p>Il est néanmoins important de souligner la nécessité d'anticiper les potentiels conflits d'usage liés à la répétition d'épisodes de sécheresse, pouvant créer des tensions d'un point de vue quantitatif.</p> <p>Par ailleurs, le territoire reste fortement dépendant de la bonne qualité des eaux littorales pour le maintien de son activité touristique, nécessitant notamment une bonne maîtrise des flux de polluant.</p>		



Enfin, la préservation de la qualité des eaux de rivière a un impact sur la capacité du territoire à développer les énergies renouvelables hydroélectriques (ce qui contribue à limiter le potentiel de gisement réel de la CCCC, mais est favorable à la préservation de l'environnement).

**Thématiques associées :**

- PCAET : Adaptation au changement climatique
- EIE : Ressource en eau ; Aménagement / Urbanisme ; Activités économiques ; Risques

L'analyse des incidences environnementales se base sur les 5 enjeux prioritaires, et sur les thématiques associées. Elle s'applique à deux niveaux :

- Lors de la justification des choix retenus pour l'élaboration de la stratégie du PCAET par les élus : il s'agit d'une analyse comparative entre les trois scénarios (le scénario tendanciel, le scénario de potentiel maximal, et le scénario cible), croisée avec les cinq enjeux environnementaux prioritaires ;
- Lors de l'évaluation des incidences environnementales prévisibles du programme d'action : l'analyse porte sur les trois enjeux principaux du PCAET (l'Atténuation, l'Adaptation, et la Qualité de l'Air), et les thématiques environnementales principales (Risque, Paysage/Patrimoine, Biodiversité/Milieus naturels, Aménagement/Urbanisme, Ressource en eau).

## 5. ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le PCAET est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle. Il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination de la Communauté de Communes de Cœur Côte Fleurie. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux.

Le PCAET a pour objectifs :

- De réduire les émissions de GES du territoire (volet « atténuation ») ;
- D'adapter le territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer la vulnérabilité (volet « adaptation »).

Le PCAET doit prendre en compte (signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales ») :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord Pays d'Auge, approuvé en février 2020 ;
- Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et la stratégie nationale bas carbone (SNBC) tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte. Le SRADDET de la Région Normandie a été adopté en décembre 2019.

Le PCAET doit être compatible avec (signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales ») :

- Les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

### ➤ **Prise en compte du SRADEET et de la SNBC**

Le SRADEET de la Région Normandie et la SNBC<sup>1</sup> fixent des objectifs en termes de réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES, d'augmentation de la production d'énergies renouvelables et de séquestration carbone.

La Communauté de communes Cœur Côte Fleurie a élaboré un scénario concernant ses consommations énergétiques, ses émissions de GES et sa production d'énergies renouvelables.

La stratégie de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie du point de vue de la diminution des consommations d'énergie et des émissions de GES est cohérente avec les objectifs fixés par la SNBC et le SRADEET. Cette stratégie a été construite en cohérence avec les réalités territoriales, à savoir que le territoire est de petite taille à tendance urbaine, et surtout très touristique. A titre d'exemple, le secteur résidentiel est contraint, car 68% des logements sont des résidences secondaires, ce qui limite la capacité d'action des politiques engagées pour les rénovations thermiques.

De plus, du point de vue du développement des énergies renouvelables, la collectivité ambitionne de multiplier sa production par 5,6 en 2050 par rapport à 2010. Une fois encore les objectifs sont légèrement inférieurs à ceux fixés aux niveaux national et régional mais cela correspond aux réalités territoriales (potentiel inférieur à un territoire rural par exemple). De surcroît, la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie est plus ambitieuse que l'objectif régional sur certaines énergies, notamment le photovoltaïque où les objectifs fixés sont 4 fois supérieurs aux objectifs régionaux.

### ➤ **Prise en compte du SCoT**

Le SCoT Nord Pays d'Auge est un projet de territoire à moyen terme. Il regroupe 4 EPCI, dont la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Le projet de SCoT a été arrêté à l'unanimité par délibération du comité syndical le 15 mai 2019.

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme également concerné par les objectifs Air, Energie, Climat du PCAET. L'analyse environnementale permet de mettre en évidence le fait que la mise en œuvre du PCAET va dans un sens positif, en allant parfois plus loin que le SCoT dans l'écriture des actions (sur les volets qui lui sont propres : la diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre, des consommations énergétiques, de développement des énergies renouvelables, d'amélioration de la qualité de l'air, et d'adaptation au changement climatique).

---

<sup>1</sup> Stratégie Nationale Bas Carbone

## 6. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DE LA STRATEGIE AIR ENERGIE CLIMAT

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie, les élus de la CC Cœur Côte Fleurie ont défini les objectifs Climat Air Energie à atteindre, tels que détaillés dans le cadre réglementaire du décret du 28 juin 2016 relatif au PCAET.

La stratégie du PCAET retenue par les élus reprend les objectifs du SRADDET, mais avec une déclinaison locale selon le profil et les potentiels d'émissions et de consommations du territoire, afin de fixer un cap ambitieux et adapté aux enjeux climatiques.

### Méthodologie (issue du cahier 2 sur la stratégie du PCAET) :

Les différents scénarios ont été élaborés à l'aide de l'outil de prospective énergétique PROSPER. Cet outil permet de construire des scénarios constitués d'un ensemble d'actions-types et d'évaluer leur impact sur les consommations d'énergie, la production d'énergies renouvelables, les émissions de gaz à effet de serre et les émissions de polluants atmosphériques jusqu'en 2050.

Il ne s'agit pas de scénarios génériques, mais bien de **scénarios adaptés aux caractéristiques du territoire** : les calculs de scénarisation sont réalisés sur la base de ses caractéristiques propres : évolution démographique, taille du parc de bâtiments, mix énergétique, mobilité des habitants et usagers...

3 scénarios ont été définis :

- Le scénario tendanciel jusqu'en 2050 ;
- Le scénario maximum, qui évalue le potentiel maximal de réduction des consommations, des émissions, et des productions d'énergies renouvelables sur le territoire ;
- Le scénario cible, correspondant aux objectifs fixés par les élus sur le territoire.

L'analyse environnementale se base sur trois scénarios, croisés avec les enjeux environnementaux prioritaires issus du diagnostic et de l'État Initial de l'Environnement. Pour chaque scénario, les objectifs fixés sur l'énergie, les GES, les énergies renouvelables, et les polluants atmosphériques sont rappelés, puis l'EES vient apporter l'analyse environnementale en intégrant les incidences positives et les incidences négatives potentielles.

### Synthèse de l'analyse des 3 scénarios :

Le **scénario tendanciel** ne permet pas d'atteindre les objectifs de diminution des consommations énergétiques et d'émissions de GES ; il a surtout une production d'énergies renouvelables quasi nulle sur le territoire, s'éloignant fortement de l'autonomie énergétique recherchée au niveau national ou régional.

Par ailleurs, l'analyse environnementale montre que le scénario tendanciel va dans la direction du scénario pessimiste du GIEC, accélérant le changement climatique. Ce qui représente de forts risques d'accélération des impacts environnementaux du réchauffement climatique (dégradation de la biodiversité et des ressources naturelles, risques sur les biens et les personnes, impact sanitaire ...).

Le **scénario maximal** présente l'avantage d'aller vers l'ambition d'une autonomie énergétique, par un fort développement des énergies renouvelables, et des objectifs très ambitieux de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de GES. Cependant, il existe des risques importants d'impacts sur la qualité architecturale et paysagère (massification de la rénovation énergétique, au risque de dériver sur des pratiques non maîtrisées sur le bâti), sur la biodiversité, et sur la qualité de

l'air (par le développement d'installations d'énergie renouvelable sans prise en compte de la localisation des projets ; fort développement de la filière bois, pouvant avoir un impact sur la qualité de l'air en cas d'équipement non performant).

Enfin, le **scénario cible** définit des objectifs raisonnables, et adaptés au territoire de la CC Cœur Côte Fleurie, prenant en considération les sensibilités et les spécificités environnementales. Il s'agit d'un scénario climat air énergie réaliste, comme explicité sur la partie d'articulation du PCAET avec la SNBC et le SRADDET. Les objectifs permettent de prendre en considération plus particulièrement les enjeux de préservation de la santé des habitants (sur la qualité de l'air), l'adaptation au changement climatique, de préservation de la biodiversité et de la qualité paysagère et patrimoniale. Le scénario va même plus loin, en intégrant des préconisations environnementales comme pour le développement de la filière bois sous condition d'une gestion durable des espaces forestiers et boisés, et en modérant le développement des énergies renouvelables pour protéger les espaces naturels et paysagers.

La CCCCC a également élaboré **une stratégie spécifique sur l'adaptation au changement climatique**, en collaboration avec le CEREMA.

La stratégie d'adaptation se déroule à partir des éléments suivants :

Constat : Le changement climatique a un effet amplificateur sur les risques naturels. Le territoire est et sera diversement touché par le changement climatique dans la durée.

Scénario choisi : intermédiaire, dit « pessimiste » de l'ONERC (Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique).

Stratégie/Objectifs : Proposer des « conceptions d'adaptation » pour permettre un développement territorial soutenable dans le temps :

- Identifier des secteurs stratégiques soumis aux risques naturels (submersions, inondations, mouvements de terrain, cavités...);
- Adapter les politiques en matière d'adaptation aux risques : suivi du littoral, suivi de la hausse du niveau de la mer... ;
- Sensibiliser le public ;
- Prise en compte du risque dans la planification ;
- Poursuite de l'effort de la CCCCC concourant à la réduction de la vulnérabilité de territoire (PLUI, gestion du ruissellement, lutte contre les inondations, GEMAPI...).

Structure : Plan d'action décliné en 7 orientations correspondant à la trame des PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) afin de s'inscrire dans des dispositifs connus des partenaires.

La stratégie d'adaptation au changement climatique vient renforcer la stratégie climat air énergie, par des objectifs qualitatifs, appliqués au territoire, allant dans le sens de l'amélioration de la performance environnementale de ce dernier. Il s'agit de domaines et de temporalités très différents selon les actions. La stratégie et les actions sont directement adaptées dans le temps au scénario climatique envisagé dans l'avenir.

**En conclusion, la stratégie du PCAET définit des objectifs permettant de prendre en considération plus particulièrement les enjeux de préservation de la santé des habitants (sur la qualité de l'air), d'adaptation au changement climatique et de préservation de la biodiversité du territoire par un objectif de séquestration carbone (pour atteindre la neutralité carbone en 2050). Le scénario fixe les grands objectifs stratégiques du PCAET qui ont ensuite été déclinés dans le programme d'action.**

## 7. ÉVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES PREVISIBLES DU PCAET

### 7.1. Les impacts négatifs/points de vigilance sont ciblés à quelques thématiques.

#### 7.1.1. Les impacts négatifs (impacts qui ne peuvent être évités) : pas d'action identifiée

L'analyse environnementale n'a pas mis en évidence d'impact négatif significatif. Le programme d'action du PCAET a des incidences négatives limitées au regard des effets positifs attendus sur l'environnement. Il est important de souligner que la mise en œuvre des actions va dans le sens d'une amélioration de la performance environnementale globale du territoire.

Dans le cadre de la méthodologie d'évaluation environnementale, plusieurs questionnements ont été soulevés :

- **L'impact potentiellement négatif de la production d'énergie électrique dans le cadre du développement des véhicules électriques sur le territoire (actions 332, 333 et 323) :**

A l'heure actuelle, la technologie mise en œuvre pour les véhicules électriques, repose principalement sur l'énergie produite à partir du nucléaire, et des batteries lithium-ions. Or, il s'agit d'énergies non renouvelables et ayant un impact sur l'épuisement des ressources de la planète. Néanmoins, l'impact global du véhicule électrique reste inférieur à un véhicule alimenté en énergies fossiles. Une étude menée en 2010 montre un poids carbone de 0,017 kg CO<sub>2</sub>e/km pour une voiture électrique (incluant la fabrication des batteries) contre 0,25 kg CO<sub>2</sub>e/km en moyenne pour un véhicule diesel ou essence, soit 15 fois moins d'émissions. À cela, s'ajoutent l'impact positif des véhicules électriques sur l'amélioration de la qualité de l'air (impact positif sur la santé des habitants), et la limitation des nuisances sonores (le véhicule électrique étant un véhicule silencieux).

Par ailleurs, les actions de l'axe 1 « Une stratégie locale ambitieuse pour accélérer la transition énergétique », et de l'orientation 4 « Développer le solaire tout en préservant le patrimoine architectural exceptionnel » visent à développer les énergies renouvelables électriques, pouvant compenser en partie les besoins de mobilité électrique.

- **L'impact potentiellement négatif des aménagements de voiries ou d'infrastructures de mobilité (actions 212 et 213 ; 312, 313 et 321) :**

Ces 5 actions ont un impact direct sur l'imperméabilisation des sols, la consommation d'espaces, et l'utilisation de matières premières pour les travaux d'aménagement. Néanmoins, il faut souligner que les aménagements cyclables ou les aires de covoiturage sont indispensables pour faire évoluer les mobilités. Les aménagements vont donc être compensés par l'impact positif en termes de diminution des émissions de GES et des consommations énergétiques, et de l'amélioration de la qualité de l'air, par les changements de modes de déplacements des habitants.

Il est important de mentionner que la seule solution pour un impact nul est le non-développement, le non-aménagement/non-construction, ce qui n'est pas viable pour un territoire comme celui de la CCCC pour atteindre les objectifs de diminution des émissions de GES. Pour diminuer ses impacts climat air énergie, le territoire a besoin d'une réorganisation de la mobilité et de développer des aménagements sécurisés pour limiter les déplacements en voiture individuelle.

Plutôt que d'identifier des impacts négatifs limités, il a été jugé plus pertinent de les identifier en tant que points de vigilance sur ces 5 actions.

### 7.1.2. Les points de vigilance (un impact potentiellement négatif, à anticiper par des mesures éviter/réduire)

Les impacts négatifs potentiels concernent les thématiques : le paysage et le patrimoine, la qualité de l'air, la biodiversité et les milieux naturels, et la ressource en eau. Il s'agit principalement de points de vigilance sur lesquels la Communauté de communes devra porter une attention lors de la concrétisation de projet (rénovation de bâtiments, installations d'énergie renouvelable, création de voiries ou d'infrastructures, construction de bâtiments ou d'équipements techniques).

#### ○ **Paysage et patrimoine**

17 actions ont un impact, principalement indirect, sur le paysage ou le patrimoine. Le territoire de Cœur Côte Fleurie présente une forte qualité paysagère et patrimoniale. Les points de vigilance se centrent principalement sur la prévention face à la dégradation potentielle à la suite d'aménagements ou des constructions nouvelles.

Plusieurs points de vigilance sont identifiés, selon la typologie des actions :

#### - Les actions en lien avec la construction ou la rénovation de bâtiment

**111** « Structurer une offre de conseils aux particuliers pour la rénovation des logements »

**112** « Mettre en place un accompagnement spécifique à la rénovation énergétique des logements auprès des ménages aux revenus modestes »

**113** « Animer un programme de communication et de sensibilisation sur la rénovation des logements »

**114** « Expérimenter la rénovation groupée de logements à l'échelle de quartiers »

**115** « Mettre en place un accompagnement des copropriétés »

**514** « Etude de planification énergétique à l'échelle des zones à urbaniser de Trouville/Villerville »

Il s'agit plus ici d'un point de vigilance, concernant l'insertion de bâtiment ayant subi des travaux de rénovation, ou de projets de nouvelles constructions. L'impact est souvent indirect : les actions du PCAET sont des actions de conseil et d'accompagnement permettant d'impulser des projets. Néanmoins, le conseil n'aboutit pas systématiquement sur la concrétisation de travaux de rénovation ou de construction.

S'ajoute un impact paysager lié à l'utilisation des matériaux dans le cas d'une rénovation ou d'une construction de bâtiments. Il s'agit ici d'un impact indirect potentiel, lié à la fabrication des matériaux utilisés pour les travaux d'aménagement ou de réhabilitation et la fabrication des équipements (système de production d'énergie, ...). L'impact concerne à la fois les bâtiments privés, ou publics.

La rénovation énergétique peut également avoir des effets pervers sur l'architecture du bâtiment. L'isolation par l'intérieur sera préférée à l'isolation extérieure sur les bâtiments présentant un intérêt architectural, ou à proximité de sites patrimoniaux (dans ce cas, un avis de l'Architecte des Bâtiments de France contraint de fait la réalisation d'un projet).

Certaines actions du PCAET peuvent contribuer à tendre vers du positif : les actions de sensibilisation et d'accompagnement des porteurs de projet à la construction ou à la rénovation durable (actions 1.1.1 « Structurer une offre de conseils aux particuliers pour la rénovation des logements » par exemple) sont souvent l'occasion de conseiller les particuliers ou les porteurs de projet vers une rénovation durable et qualitative.

- Les actions d'installation de panneaux solaires photovoltaïques

**141** « Mettre en place un cadastre solaire et accompagner les porteurs de projets »

**142** « Étudier l'opportunité d'un projet de centrale solaire au sol sur les terrains aéroportuaires à Saint-Gatien-des-Bois »

**144** « Étudier l'opportunité d'une installation solaire photovoltaïque sur la toiture du POM'S »

**241** « Lancer un plan de soutien au développement des énergies renouvelables citoyennes »

La Communauté de Communes a déjà défini des règles à travers son PLUi limitant l'installation de panneaux solaires si elle porte atteinte à l'architecture et au patrimoine. Néanmoins, des opérations de massification du développement solaire comme la mise en place du cadastre solaire peuvent avoir des effets pervers. Les actions 141, 142, 144 et 241 n'ont pas d'impact direct : il s'agit d'actions de conseil ou de préfiguration de projets solaires. Les points de vigilance portent sur des effets liés à la concrétisation de projets.

- Les actions d'aménagement de bâtiments techniques ou d'espaces disgracieux

**123** « Étudier la faisabilité d'une installation de méthanisation collective »

**131** « Impulser la réalisation de chaufferies bois-énergie dans les bâtiments publics »

**133** « Étudier l'opportunité d'un réseau de chaleur à Deauville »

**312** « Étudier la faisabilité d'un parking de délestage pour les cars touristiques et les véhicules légers »

**313** « Améliorer la multimodalité en gare de Trouville-Deauville »

**632** « Mise en œuvre du Marché Global de Performances : modernisation des déchèteries intercommunales »

**641** « Réaliser un état des lieux des installations d'eau des bâtiments intercommunaux et de récupération des eaux pluviales »

Les différentes actions identifiées impliquent directement ou indirectement l'installation de bâtiments volumineux techniques (une unité de méthanisation, un local technique de chaufferie d'un réseau de chaleur, une déchèterie, une cuve de récupération d'eaux pluviales). Ce type d'installation peut avoir un aspect disgracieux dans le paysage si des aménagements occultants ne sont pas prévus. Il en est de même pour l'aménagement des parkings potentiels des actions 312 ou 313.

L'évaluation environnementale recommande l'aménagement de pare-vue, d'aménagement paysager, ou d'espace végétalisé pour limiter l'impact visuel.

o **Qualité de l'air**

Il s'agit de la thématique qui présente un impact négatif potentiel non négligeable, et qui est liée à la santé. 4 actions sont concernées : **123** « Étudier la faisabilité d'une installation de méthanisation collective », **131** « Impulser la réalisation de chaufferies bois-énergie dans les bâtiments publics », **133** « Étudier l'opportunité d'un réseau de chaleur à Deauville », et **633** « Mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés (PLPDMA) ».

Les trois actions du PCAET concernent l'identification de projets, et l'étude de leur faisabilité : l'impact est indirect, puisqu'il concerne la réalisation effective de ces projets. L'évaluation environnementale anticipe les incidences potentielles sur la qualité de l'air liées à la combustion du bois (dans le cadre des actions 131 et 133 relatives au développement de chaufferies bois), et aux émissions supplémentaires liées à la fermentation anaérobie des particules organiques en lien avec la gestion et la valorisation des déchets méthanisables ou compostables (actions 123 et 633).

A l'inverse, l'action 132 « Promouvoir le bois-énergie performant auprès des particuliers et des petites entreprises » permet de compenser les effets négatifs potentiels, en améliorant les systèmes vétustes, allant vers une amélioration de la qualité de l'air des particules fines liée à la mauvaise combustion du bois. De plus, dans le cas d'une concrétisation des projets, les nouveaux systèmes de chaufferie bois sont beaucoup plus performants qu'auparavant, et intègre des filtres à particules limitant l'impact sur la qualité de l'air.

- **Biodiversité et milieux naturels**

L'impact sur la biodiversité et les milieux naturels concerne les actions liées à l'aménagement et à la création d'infrastructures supplémentaires. 5 actions sont identifiées : **142** « Étudier l'opportunité d'un projet de centrale solaire au sol sur les terrains aéroportuaires à Saint-Gatien-des-Bois » ; **212** « Développer une offre touristique de proximité dans l'arrière-pays accessible à pied et à vélo » ; **213** « Renforcer le maillage cyclable avec les territoires voisins » ; **312** « Étudier la faisabilité d'un parking de délestage pour les cars touristiques et les véhicules légers » ; **321** « Compléter le maillage cyclable : jalonnement, aménagement et continuité des itinéraires ».

Les aménagements pourraient occasionner des incidences négatives sur la biodiversité, les continuités écologiques et sur les zones de protection. Le point de vigilance oriente vers la réalisation préalable d'études d'impact faune/flore lors de toute création de projet d'aménagement.

- **Ressource en eau**

Deux actions sont identifiées concernant la protection de la qualité de la ressource en eau : la **312** « Étudier la faisabilité d'un parking de délestage pour les cars touristiques et les véhicules légers » et la **313** « Améliorer la multimodalité en gare de Trouville-Deauville ».

Il s'agit d'actions pouvant générer l'aménagement de nouvelles surfaces de parking (délestage ou parking de covoiturage). Les espaces de stationnement sont à l'origine de dépôt d'essence, d'huile et de diverses salissures. Les eaux de pluie captent ces pollutions par lessivage. Ces aménagements nécessiteront donc la mise en place de système de filtration des pollutions avant rejet dans le milieu naturel, limitant ainsi l'impact sur la ressource eau et la biodiversité.

## **7.2. A l'inverse, toutes les actions ont des impacts positifs sur l'environnement, et particulièrement sur les thèmes qui concernent le PCAET**

Au total 72 actions n'ont que des impacts positifs à très positifs, avec des effets positifs cumulés, soit plus de 75% des actions.

### **7.2.1. Fort impact positif (le plus significatif, avec un cumul des impacts positifs) des actions en lien avec l'axe 4 sur l'adaptation au changement climatique**

L'axe 4 portant sur « La résilience face aux risques naturels au cœur de l'aménagement du territoire » n'a que des impacts positifs. Centré sur l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques, cet axe du PCAET apporte une réelle plus-value environnementale par rapport à d'autres territoires. En effet, l'approche méthodologique de la CCCCF, en faisant appel au Cerema pour traiter la thématique du changement climatique, apporte un niveau de précision important sur le sujet à travers le programme d'action. Ainsi, l'amélioration de la connaissance des risques et l'information de la population permettent l'amélioration de la capacité d'adaptation du territoire face à la vulnérabilité au changement climatique, et une meilleure anticipation du risque pour les habitants.



La mise en œuvre de ces actions permet une amélioration de la performance environnementale du territoire avec de nombreuses incidences positives sur des thématiques variées (la biodiversité, la gestion des eaux pluviales, la ressource en eau, la prévention des risques ...), et aucun impact négatif identifié.

#### **7.2.2. Fort impact positif (le plus significatif, avec un cumul des impacts positifs) des actions en lien avec l'axe 2 sur la transition écologique**

L'axe 2 « la transition écologique, vecteur d'une dynamique territoriale » présentent également la quasi-totalité de ses actions avec des impacts positifs cumulés.

En effet, deux orientations, « Encourager une agriculture et une alimentation durable, locale et de qualité » et « Renforcer les capacités du territoire en stockage de carbone et protéger la biodiversité » développent directement des actions en faveur de la performance environnementale de l'agriculture, des espaces forestiers et boisés, et de la biodiversité. Légitimement, ces actions ont un impact direct sur de nombreuses composantes environnementales, en faveur de la qualité paysagère et écologique, de la gestion des risques d'inondation, de qualité de la ressource en eau ; Mais elles ont également un effet positif important sur l'adaptation au changement climatique (maintien ou création d'îlots de fraîcheur), et la séquestration carbone, en lien direct avec le PCAET.

L'axe 2 fait également le lien avec le développement des énergies renouvelables (Orientation 3 « Développer une filière locale bois-énergie » de l'axe 1) afin de mobiliser les ressources locales (impact positif de limitation des émissions de GES par la réduction des distances de transport du bois), et par l'intégration d'une gestion durable des ressources afin de ne pas avoir d'impact significatif sur l'équilibre des écosystèmes. La création de nouvelles ressources (action 134 « Préserver les haies bocagères et promouvoir la valorisation énergétique ») permet également d'augmenter la capacité de stockage carbone du territoire.

#### **○ Des impacts positifs sur l'atténuation, la qualité de l'air, et la santé des habitants des actions en lien avec les bâtiments et l'aménagement du territoire**

L'orientation 1 « Massifier la rénovation énergétique » de l'axe 1, l'axe 3 « Une mobilité durable participant à l'objectif national de neutralité carbone en 2050 », et l'axe 5 « Un aménagement urbain respectueux de l'environnement » développent des actions ayant des impacts positifs à très positifs sur l'aménagement et l'urbanisme durable, l'atténuation et la qualité de l'air (par l'amélioration du confort et de la qualité environnementale des bâtiments).

L'analyse environnementale met clairement en avant l'impact positif sur la meilleure qualité de vie et de bien-être des habitants, dans le cas d'une rénovation massive des bâtiments (orientation 1 « Massifier la rénovation énergétique » de l'axe 1) et d'un changement de comportement (orientation 4 « Mobiliser les acteurs comme levier de transition énergétique » de l'axe 2).

Par ailleurs, les modifications structurelles, par les aménagements en faveur de la mobilité durable par exemple, influent sur la modification des pratiques de déplacement vers moins d'utilisation de la voiture individuelle. L'impact environnemental est positif pour l'amélioration de la qualité de l'air, et la réduction de la vulnérabilité des habitants face aux risques sanitaires.

#### **○ Exemplarité de la collectivité : un impact direct quantitatif limité, mais un fort potentiel d'influence des actions auprès des acteurs du territoire**

L'axe 6 « L'exemplarité de la collectivité : engagement dans la démarche de labellisation Cit'Ergie » met en avant deux démarches volontaires menées par la CCCCCF : la labellisation Cit'ergie, et la démarche de sobriété énergétique, deux opérations pilotées par la Direction ADEME Normandie.

Cet axe se concentre plus spécifiquement sur les actions internes, propres à la collectivité, avec un impact direct maîtrisé. Si les impacts directs d'un point de vue quantitatif sur la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES restent faibles par rapport aux indicateurs territoriaux, l'impact indirect est potentiellement important : l'exemplarité de la démarche de la Communauté de Communes peut influencer la mise en œuvre des actions des acteurs du territoire. Il sera alors important de bien communiquer sur la réalisation des actions et sur les indicateurs de performance atteints par la collectivité.

## 8. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie compte, sur son territoire, 4 sites portant la protection en « zone Natura 2000 » :

- La Baie de Seine orientale (44 402 ha – FR2502021), ce site est entièrement maritime ;
- L'estuaire et les marais de la Basse Seine (18 840 ha – FR2310044) ;
- Le littoral Augeron (21 420 ha – FR2512001) ;
- L'estuaire de la Seine (11 341 ha – FR2300121).

Il est tout d'abord possible de dire qu'étant donné qu'aucune action n'est spécifiquement localisée sur une zone Natura 2000, aucune incidence négative n'est à déplorer en première approche.

De plus, les ambitions du plan d'action pour la conservation du littoral, la prévention des risques naturels, l'adaptation au changement climatique et la préservation des zones naturelles et agricoles laissent entrevoir des retombées positives pour la pérennité des zones Natura 2000.

En revanche, des actions ayant des impacts négatifs potentiels sur l'intégrité des zones de protection ont été identifiées. Il s'agit principalement d'actions dont la réalisation impliquerait des aménagements. Or les aménagements peuvent nuire aux zones Natura 2000, il faudrait donc que pour toutes ces actions, les porteurs de projets intègrent la réalisation d'une étude d'impact assortie de mesures ERC, afin de prévenir les éventuelles conséquences néfastes sur les zones Natura 2000.

## 9. MESURES ENVISAGEES POUR « EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER » LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PCAET

L'analyse environnementale du PCAET a mis en évidence des points de vigilance et des recommandations dans la mise en œuvre des actions ayant un potentiel impact sur l'environnement. La démarche du PCAET, en lien direct avec la réduction des émissions de Gaz à effet de serre et l'amélioration de la qualité de l'air, a permis d'intégrer au fur et à mesure les dispositions relatives à la limitation des impacts sur l'environnement. De plus, compte-tenu du caractère plus stratégique qu'opérationnel des orientations du PCAET et des mesures d'évitement et de réduction attendues de portée assez générale ou d'encadrement, la **mise en place de mesures de suivi ou d'accompagnement semble ici plus opportune.**

### EXEMPLES PROPOSITIONS DE MESURES DE REDUCTION ET RECOMMANDATIONS COMPLEMENTAIRES

#### Actions en lien avec le Bâtiment et l'Aménagement ou l'Urbanisme

- Sensibiliser / Orienter les choix vers des matériaux à faible impact (bio sourcés, prise en compte du cycle de vie, diversification des types de matériaux pour ne pas épuiser les ressources...)
- Conseiller les habitants souhaitant rénover leur habitation sur la qualité architecturale et l'intégration dans l'environnement urbain existant
- Dans la conception des projets d'aménagement ou des projets de construction, analyser l'impact paysager (lors des dépôts de permis

	d'aménager ou de permis de construire, le plus en amont possible), et ré orienter les porteurs de projet en cas de dérive
<b>Actions en lien avec les énergies renouvelables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exiger la réalisation d'une étude d'impact nécessaire à l'installation d'un méthaniseur, pour les projets de méthanisation avec un traitement inférieur à 60 tonnes de déchets par jour et pour les centrales solaires au sol également.</li> <li>- Valoriser en priorité les déchets organiques locaux (pour limiter les transports pour alimenter le méthaniseur)</li> <li>- Prévoir des aménagements paysagers pour limiter l'impact visuel du bâtiment</li> <li>- Limiter les nuisances et les conflits d'usage (concertation avec les riverains)</li> <li>- Encourager l'intégration de critères sur la performance des systèmes de traitement des fumées des installations de chauffage au bois (particulièrement sur les installations collectives)</li> </ul>
<b>Actions en lien avec la biodiversité et les milieux naturels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place une gestion durable des espaces boisés et des linéaires de haies, afin de ne pas impacter la biodiversité et les paysages</li> <li>- Valoriser le rôle de séquestration carbone des espaces naturels du territoire, au-delà des rôles écologiques et hydrauliques classiquement connus (ambition affichée dans le projet d'urbanisme de l'intercommunalité)</li> <li>- Établir le lien entre le PCAET et la biodiversité nocturne par la mise en place d'une trame noire</li> </ul>
<b>Actions en lien avec la mobilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser une évaluation environnementale et paysagère préalable à la création de pistes cyclables ou voies vertes</li> <li>- Orienter les choix de revêtement des aménagements de voies cyclables vers des matériaux perméables</li> <li>- Orienter les choix de revêtement du parking de délestage : privilégier la réutilisation des matériaux et des déblais/remblais, les matériaux de provenance locale, végétaliser tant que possible.</li> </ul>
<b>Actions en lien avec l'agriculture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Introduction de nouvelles cultures et pratiques culturales pour faire des économies d'eau (agroforesterie, permaculture, ...)</li> <li>- Mettre en place une filière énergétique et/ou agro-matériaux de construction</li> </ul>
<b>Actions en lien avec le changement des pratiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation systématique à l'éco-conduite des conducteurs, pour diminuer les pollutions de l'air</li> <li>- Agir sur le changement de comportement des usagers des bâtiments publics, pour augmenter l'effet de diminution des consommations énergétiques</li> </ul>
<b>Actions en lien avec les compétences propres de la CCCCCF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser aux bonnes pratiques de compostage (réalisé dans le cadre du PLPDMA)</li> <li>- Prévoir des aménagements d'intégration paysagère</li> <li>- Limitation des impacts du chantier par la mise en place d'une charte de chantier vert</li> <li>- Prévoir des aménagements d'intégration paysagère des cuves de récupération des eaux pluviales</li> </ul>

## 10. DISPOSITIF DE SUIVI ET INDICATEURS DU PCAET

Comme toute démarche planifiée visant à l'amélioration continue, le PCAET nécessite une évaluation pendant les différentes phases de sa mise en œuvre. Ainsi, plusieurs indicateurs ont été définis afin de pouvoir suivre l'évolution du plan et s'assurer que la trajectoire est la bonne pour atteindre l'objectif fixé.

Par ailleurs, pour définir les indicateurs de suivi du PCAET, la méthodologie s'est articulée avec la démarche de labellisation Cit'ergie (intégrant des indicateurs de suivi dans le référentiel d'évaluation, pertinents pour le suivi des politiques Climat Air Energie). L'objectif était d'apporter un caractère opérationnel au dispositif de suivi des actions du PCAET.

Enfin, suite à la réalisation de l'évaluation environnementale, des indicateurs complémentaires ont été ajoutés :

- **Les indicateurs issus de la démarche de labellisation Cit'ergie** : afin d'éviter de multiplier les dispositifs de suivi, les indicateurs utilisés dans le cadre de la démarche Cit'ergie ont été identifiés et appliqués aux actions du PCAET concernées.
- **11 indicateurs supplémentaires** ont été définis dans le cadre de l'EES :

Indicateurs – EES du PCAET	Actions du PCAET associées
1. Suivi des émissions de polluants atmosphériques liées au bois (PM 10 ; PM 2,5 ; le monoxyde de carbone, les COV)	130 « PROJET FEDERATEUR : Structurer et animer une filière bois-énergie locale » et 132 « Promouvoir le bois-énergie performant auprès des particuliers et des petites entreprises »
2. Taux d'imperméabilisation et de végétalisation des projets d'aménagement cyclables :	212 « Développer une offre touristique de proximité dans l'arrière-pays accessible à pied et à vélo », 213 « Renforcer le maillage cyclable avec les territoires voisins » et 321 « Compléter le maillage cyclable : jalonnement, aménagement et continuité des itinéraires » :
3. Taux d'imperméabilisation et de végétalisation des projets d'aménagement du parking	312 « Etudier la faisabilité d'un parking de délestage pour les cars touristiques et les véhicules légers » et 313 « Améliorer la multimodalité en gare de Trouville-Deauville »
4. Surveillance de la qualité des eaux de ruissellement	
5. Suivi de la prise en compte des zones inondables par le PLUi : évolution des surfaces urbanisées et des sites à enjeux humains compris au sein de ces zones	442 « Elaboration du volet risque pour le PLUi »
6. Nombre de communes couvertes par un schéma d'eaux pluviales	462 « Poursuite des actions engagées par la CCCCCF en matière de gestion des eaux pluviales : Étendre le règlement du zonage des eaux pluviales à Saint-Gatien-des-Bois »
7. Part des surfaces naturelles agricoles et naturelles (%)	514 « Etude de planification énergétique à l'échelle des zones à urbaniser de Trouville/Villerville »
8. Surface annuelle artificialisée (ha/an)	
9. Suivi de la qualité environnementale du bâtiment rénové	613 « Rénovation exemplaire d'un bâtiment intercommunal »
10. Evolution de la biodiversité nocturne : comptage de la faune nocturne	622 « Optimiser l'éclairage public du parc de loisirs CCCCCF » et 623 « Elaborer une trame noire en faveur de la biodiversité »

11. Suivi de la qualité des eaux rejetées (Indicateurs du RPQS annuel sur l'assainissement)	644 « Lutter contre les eaux parasites »
---	--

Il sera nécessaire de veiller, tout au long du projet, à collecter les informations nécessaires au suivi et à l'évaluation du PCAET afin de permettre l'atteinte des objectifs fixés, et à la préparation de la version 2 du présent programme d'actions (2020-2025) lors de l'évaluation à mi-parcours en 2023.